

Statuts du

PLR.Les Libéraux-Radicaux de ROMANEL/JOXTENS-MEZERY/CHESEAUX

Afin de ne pas alourdir la lecture de ce texte, nous avons renoncé à combiner systématiquement les formes féminines et masculines. La forme masculine désigne donc aussi bien les femmes que les hommes.

I. Dispositions générales

Art. 1

Constitution

Il est constitué sous la dénomination de "PLR.Les Libéraux-Radicaux de ROMANEL/JOXTENS-MEZERY/CHESEAUX", ci-après PLRRJC, une association à but idéal, au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse.

Le PLRRJC réunit toutes les personnes adhérant aux principes définis à l'article 3 des présents statuts.

Art. 2

Affiliation

Jusqu'à la création du PLR.Les Libéraux-Radicaux Vaud, le PLRRJC est affilié au Parti Radical-Démocratique Vaudois (PRDV) et au Parti Libéral Vaudois (PLV).

Le PLRRJC constitue une section du sous-arrondissement du PLR.Romanel et à ce titre verse au dit sous-arrondissement la contribution fixée par ce dernier. Jusqu'à création du PLR.Sous-arrondissement de Romanel, le PLRRJC verse la cotisation fixée par les sous-arrondissements libéral et radical de Romanel.

Art. 3

Buts

Le PLRRJC promeut les valeurs libérales au sein de l'Etat, de la société et de l'économie, il développe des politiques basées sur les libertés individuelles, les droits fondamentaux, l'initiative privée, la responsabilité personnelle, la solidarité et le fédéralisme.

Il défend la politique d'un centre droite ouvert, moderne, humaniste et responsable.

Parti ouvert à tous, il réunit des femmes et des hommes de tous les milieux sociaux qui adhèrent aux valeurs libérales-radicales.

Art. 4**Durée et siège**

La durée de l'association est illimitée, son siège est à Romanel-sur-Lausanne.

II. Membres**Art. 5****Qualité**

Sont membres du PLRRJC, les personnes dont la demande d'admission a été acceptée par le Comité et qui payent une cotisation annuelle.

La qualité de membre est reconnue dès la demande d'adhésion acceptée par le Comité. En cas de refus de son admission, le candidat peut faire valoir son adhésion devant l'Assemblée Générale (AG).

Celui qui est membre du PLRRJC ne peut être en même temps membre d'un autre parti politique Suisse et/ou Vaudois, hormis les partis auxquels est affilié le PLRRJC.

Les membres de la section radicale démocratique de Romanel/Jouxten-Mézery, les membres habitant Cheseaux du PRDV ainsi que les membres habitant Romanel, Jouxten-Mézery et Cheseaux du PLV, au moment de la constitution du PLRRJC deviennent automatiquement membre de ce dernier. Ils sont également membres du PLRS (Parti Libéral-Radical Suisse).

Art. 6**Démission - Exclusion**

Un membre peut démissionner en tout temps à la condition de signifier son acte par écrit au Comité.

La cotisation de l'année en cours est due.

Le Comité est habilité à statuer sur l'exclusion d'un membre pour justes motifs.

Pour l'exclusion, la majorité des deux tiers des membres présents est requise.

Le membre exclu peut recourir devant l'Assemblée Générale (AG).

III. Organes

Art. 7

Enumération

Les organes du PLRRJC sont :

- a) l'Assemblée Générale ;
- b) le Comité ;
- c) les vérificateurs des comptes.

Art. 8

Procédure

Les décisions des organes du PLRRJC sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts. En cas d'égalité, la voix du Président ou de celui qui le remplace est prépondérante. L'approbation ultérieure du procès-verbal confirme toutes les décisions qui y sont consignées.

Le vote à bulletin secret peut être demandé par le cinquième des membres présents.

Il est obligatoire pour les désignations des candidats selon l'art. 9 lettre i ci-après, à la majorité absolue au premier tour puis à la majorité relative au second.

A. L'Assemblée Générale

Art. 9

Composition et compétences

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres du PLRRJC.

L'Assemblée Générale a les compétences suivantes :

- a) elle examine et approuve le rapport annuel du Président, du trésorier et des vérificateurs des comptes ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée Générale ;
- b) elle approuve le budget, fixe les cotisations et ratifie les comptes ;
- c) Elle modifie les statuts ;

- d) elle définit et approuve le programme de politique générale du parti dans le respect de l'art 3 ci-dessus ;
- e) elle décide du lancement d'initiatives communales ;
- f) elle élit le Président, les deux vice-présidents ainsi que les membres du Comité pour une durée d'une année. Ils sont rééligibles ;
- g) elle élit deux vérificateurs des comptes et deux suppléants pour une durée d'une année ;
- h) elle désigne les représentants du PLRRJC au sein des institutions du PRDV et du PLV, respectivement du PLR. Les Libéraux-Radicaux Vaud ainsi que du PLRS ;
- i) elle désigne sur proposition du Comité, les candidats aux élections communales ainsi que les candidats qu'elle présente aux organes compétents pour les élections au niveau cantonal et fédéral ;
- j) elle se prononce sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Comité.

Art. 10

Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée chaque fois que le Comité le juge nécessaire mais au moins une fois l'an ou à la demande écrite de 20% des membres.

Les convocations sont envoyées à tous les membres par envoi postal et/ou par courriel au moins 20 (vingt) jours à l'avance.

Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale est à disposition des membres chez le secrétaire dès la date d'envoi de la convocation.

B. Le Comité

Art. 11

Rôle et composition

Le Comité est l'organe d'administration du PLRRJC.

Il est formé des membres élus par l'Assemblée Générale (art. 9 lettre f) pour une période d'une année.

Sont membres de droit du Comité, les élus à la Municipalité des communes de l'association, les députés, les Conseillers d'Etat, les élus aux Chambres Fédérales membres du PLRRJC.

Le Comité désigne en son sein le secrétaire et le trésorier.

Le Président et les deux vice-présidents ne peuvent être désignés pour l'une ou l'autre de ces fonctions.

En l'absence du Président, un des deux vice-présidents reprend l'intégralité du rôle et des compétences du Président.

Pour des tâches particulières, le Comité peut convier d'autres personnes à participer à ses travaux. Celles-ci n'ont qu'une voix consultative.

Art. 12

Compétences

Le Comité a les compétences suivantes :

- a) il élabore le programme de politique générale du parti et préavise sur les questions soumises à l'Assemblée Générale ;
- b) il met en œuvre le programme de politique générale du parti adopté par l'Assemblée Générale
- c) il réalise les missions qui lui ont été confiées ;
- d) il prend les décisions dictées par la situation politique du moment sous réserve des questions importantes qui doivent être soumises à l'Assemblée Générale ;
- e) en cas d'urgence, il prend toutes décisions habituellement du ressort de l'Assemblée Générale et en informe les membres du PLRRJC ;
- f) il décide du lancement de référendums communaux ;
- g) il convoque l'Assemblée Générale ;
- h) il veille sur la gestion du PLRRJC et traite les affaires courantes ;
- i) il tient à jour le registre des membres ;
- j) il reçoit et considère en tout temps les propositions de membres.

Art. 13

Convocation

Le Comité est convoqué par le Président ou un des deux vice-présidents en cas d'absence du Président au moins trois fois par année et chaque fois que les circonstances l'exigent ou à la demande de 20% des membres du comité.

La convocation se fait par le moyen le plus approprié, une semaine à l'avance.

Art. 14**Représentation**

Le Président représente le PLRRJC et s'exprime en son nom. Un membre peut être désigné par le Comité pour représenter de façon ponctuelle le PLRRJC.

Seule la signature collective du Président et d'un autre membre du Comité engage valablement le PLRRJC.

Le traitement des affaires financières courantes jusqu'à concurrence d'un montant de fr. 1'000.-- (mille) est réservé et peut être soumis à la signature unique du Président ou du trésorier.

C. Les vérificateurs des comptes**Art. 15****Rôle et composition**

Les deux vérificateurs des comptes présentent un rapport indépendant sur les comptes du PLRRJC à l'Assemblée Générale.

IV. Finances**Art.16****Ressources**

Les ressources du PLRRJC proviennent :

- a) des cotisations de ses membres ;
- b) des cotisations des élus ;
- c) des dons ou autres revenus éventuels ;

Les montants des différentes cotisations sont proposés par le Comité et adoptés par l'Assemblée Générale.

V. Rapports avec le PRDV et le PLV, dispositions transitoires**Art. 17****Principes**

Le PLRRJC collabore avec le PRDV et le PLV ainsi qu'avec leurs sections et arrondissements.

Jusqu'à la constitution du PLR. Les Libéraux-Radicaux Vaud et même dans l'hypothèse où celle-ci serait reportée, le PLRRJC demeure affilié au Parti Radical Démocratique Vaudois (PRDV) et au Parti Libéral Vaudois (PLV).

Il est représenté au sein des institutions du PRDV et PLV par ses délégués désignés par l'Assemblée Générale (AG).

VI. Dispositions finales**Art. 18****Modification des statuts et dissolution**

Toute modification des présents statuts doit être approuvée par la majorité absolue des membres présents à l'Assemblée Générale.

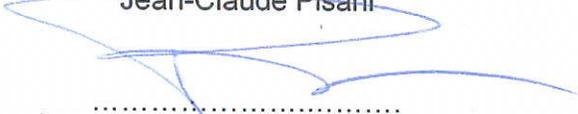
La dissolution ou un changement des buts de l'association ne peut être voté que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. La majorité des deux tiers des membres présents est requise pour ces décisions.

En cas de dissolution du PLRRJC ou sa fusion avec un autre parti, les avoirs et archives du PLRRJC sont remis au secrétariat du nouveau PLR. Les Libéraux-Radicaux Vaud qui aura été constitué ou au choix au PRDV ou PLV ou aux deux à parts égales pour être utilisés en cas de fondation d'une nouvelle association poursuivant les mêmes buts.

Art. 19

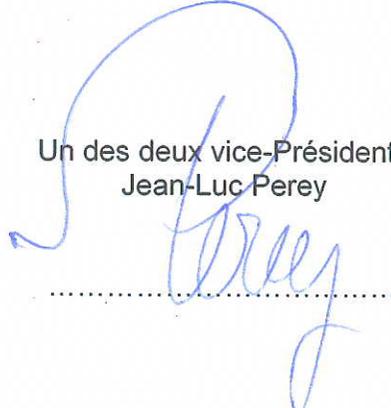
Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du PLRRJC, le 3 juin 2010.

Le Président
Jean-Claude Pisani



.....

Un des deux vice-Présidents
Jean-Luc Perey



.....